

**AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3667**

**Port de Suffren**

A l'issue de l'organisation d'une procédure d'appel à projets lancée en décembre 2017 portant sur deux emprises du domaine public fluvial dans le bief de Suresnes, le Port Autonome de Paris a attribué l'un des emplacements à la société POLE CITY SEINE.

Par une convention n°3667 signée le 15 mars 2019, le Port Autonome de Paris a autorisé cette société à occuper l'emplacement situé au port de Suffren sur la commune de Paris (75015), pour l'exploitation d'une activité de restauration et bar sur un établissement flottant, avec activités d'animations complémentaires.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 21 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les caractéristiques de l'emplacement :

- Un plan d'eau de 510 m<sup>2</sup> constituant le port d'attache de l'établissement flottant à construire ;
- Un terre-plein de 1 656 m<sup>2</sup> comprenant une bande technique en bord à quai de 166 m<sup>2</sup>, une promenade pavée accessible au public de 301 m<sup>2</sup>, une voie de desserte de 238 m<sup>2</sup>, un terre-plein de 628 m<sup>2</sup> destiné à l'activité propre du titulaire, et une bande plantée de 323 m<sup>2</sup>.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être demandées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention n°3667 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00  
– Télécopie : 01.44.59.46.46

*Date d'envoi de la publication : 3 octobre 2019*